

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

CNP ASSURANCES

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 594 151 292 €.
Siège social : 4, place Raoul Dautry, 75015 Paris.
341 737 062 R.C.S. Paris.

Avis de convocation.

Mmes et MM. les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués le mercredi 25 avril 2007 à 14 heures 30, au Palais Brongniart, place de la Bourse, 75002 Paris, en assemblée générale mixte à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale mixte

Ordre du jour à caractère ordinaire

- Rapport de gestion du directoire, observations du conseil de surveillance, rapport du président du conseil de surveillance et rapports des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Approbation des comptes consolidés du groupe clos le 31 décembre 2006 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2006 et fixation du dividende ;
- Approbation du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-86 du code de commerce et ratification desdites conventions ;
- Renouvellement des mandats de sept membres du conseil de surveillance ;
- Nomination d'un nouveau membre du conseil de surveillance ;
- Autorisation à donner au directoire à l'effet d'opérer en bourse sur les actions propres de la Société ;

Ordre du jour à caractère extraordinaire

- Rapport du directoire ;
- Mise en conformité de l'article 34 des statuts avec le décret n°2006-1566 du 11 décembre 2006 ;
- Pouvoirs pour formalités.

Conditions et modalités de participation à cette assemblée.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles 133 et 135 du décret du 23 mars 1967 par simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust, service assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 ; ces documents seront également mis à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions possédés par eux.

Conformément à l'article 136 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, modifié par le décret du 11 décembre 2006, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le vendredi 20 avril (en pratique avant le jeudi 19 avril à minuit), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire CACEIS Corporate Trust soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier habilité est constaté par une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte) délivrée par ce dernier qui doit être annexée au formulaire de vote par correspondance, à la demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG via Internet, à la procuration, ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sera envoyée à tous les actionnaires nominatifs. Les actionnaires au porteur devront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les actionnaires désirant assister personnellement à cette assemblée devront en faire la demande en retournant leur demande figurant sur le formulaire unique de vote par correspondance ou de procuration soit directement auprès de CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit auprès de leur intermédiaire financier habilité pour les actionnaires au porteur. Dans tous les cas les actionnaires détenant leurs actions au porteur, devront joindre une attestation de participation. Ils recevront une carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ;
- adresser une procuration sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les votes par correspondance ne seront pris en compte qu'à condition de parvenir trois jours au moins avant la date de l'assemblée, soit le 22 avril 2007, au siège social de la Société ou à CACEIS Corporate Trust, service assemblées, 14, rue Rouget de Lisle 92862 Issy les Moulineaux Cedex 9, cinq jours au moins avant ladite date aux autres établissements, soit le 20 avril 2007.

Lorsque l'actionnaire au porteur a déjà exprimé son vote par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il peut néanmoins choisir le jour même de l'assemblée un autre mode de participation si les moyens techniques permettent que la Société, en liaison avec le teneur de compte conservateur, « désactive » immédiatement et sur place le mode d'expression exprimé précédemment.

Conformément à l'article 135-1 du décret du 23 mars 1967 modifié le 11 décembre 2006, tout actionnaire peut poser des questions écrites au président du directoire à compter de la présente insertion. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée ou transmises par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : questions-ecritesAGM2007@cnp.fr au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation de participation (ou attestation d'inscription en compte).

A l'occasion de l'assemblée, objet du présent avis, CNP Assurances met à la disposition de ses actionnaires la possibilité d'exprimer son mode de participation à l'assemblée générale des actionnaires via Internet.

Ce site, accessible via l'adresse suivante : <http://www.cnp.fr>, permet à chaque actionnaire d'exprimer son mode de participation par le canal d'Internet préalablement à l'assemblée générale dans les conditions définies ci-après :

— Actionnaires au nominatif : Tous les actionnaires au nominatif (purs et administrés) recevront par courrier de CACEIS Corporate Trust, à l'occasion de la transmission des documents de l'assemblée, leur identifiant et code d'accès pour se connecter sur le site.

— Actionnaires au porteur : Les actionnaires au porteur souhaitant utiliser ce mode électronique de vote pré-assemblée devront renvoyer à leur intermédiaire financier, avant le 17 avril, le document « demande d'attestation de participation réservée uniquement aux actionnaires au porteur souhaitant exprimer leur mode de participation à l'AG via Internet ». L'intermédiaire financier transmettra la demande à CACEIS Corporate Trust, qui, adressera un courrier postal sécurisé mentionnant un identifiant et un mot de passe.

Les actionnaires pourront alors utiliser le formulaire unique de vote électronique mis à leur disposition.

Cet espace Internet, sécurisé et dédié au vote préalable à l'assemblée générale mixte, sera ouvert du 3 avril 2007 au 24 avril 2007 à 15 heures, heure de Paris.

Il est recommandé aux actionnaires disposant de leur identifiant et code d'accès de ne pas attendre les derniers jours pour exprimer leur mode de participation à l'assemblée, afin d'éviter d'éventuels engorgements qui auraient pour conséquence l'absence de prise en compte du formulaire unique de vote électronique.

L'avis de réunion comportant le texte du projet de résolution arrêté par le directoire est publié au *Bulletin des Annonces Légales Obligatoires* du 21 mars 2007, bulletin n°35.

Le directoire.

0703890